



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 48
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 8

Votants : 56

Date de la convocation
12 décembre 2019

Secrétaire de séance :
HUBERT VAN GOETHEM

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Messieurs DESROUSSEAUX COTTARD, CAPELLE, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELLE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

**Objet : SMITOM du Santerre – convention de partenariat
Gestion des bas de quais des déchèteries**

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2019, relative à l'accord de principe quant au transfert de la compétence « Bas de quai des déchèteries »

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 14 novembre 2019, portant modification statutaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre entérinant le transfert au SMITOM DU SANTERRE de la gestion des bas de quai des déchèteries, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_10-DE

Le transfert de la gestion des bas de quai des déchèteries ne pouvant intervenir avant un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération portant modification statutaire (le 06 décembre 2019), il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le SMITOM du SANTERRE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention de partenariat pour la gestion des bas de quai des déchèteries, telle qu'elle figure en annexe ;
- Précise que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020, **sous couvert des délibérations concordantes des 3 autres EPCI** : la Communauté de Communes de Haute Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la Communauté de Communes du Grand Roye, portant sur le même objet, à savoir la gestion des bas de quais des déchèteries.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement à signer les documents en rapport avec ces décisions

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 19 décembre 2019
à GRIVESNES**

Le Président,



Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...23/12/19

Affiché le ...23/12/19

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_10-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Gestion des bas de quais de déchèterie

Entre d'une part :

Le *SMITOM du Santerre*, ayant son siège :
15 rue du 14 juillet, 80170 Rosières en Santerre
Identifié sous le numéro de SIRET : 25800457100026
Représenté par Yves COTTARD
Agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée "**le SMITOM du Santerre**",

et d'autre part,

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, ayant son siège :
144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL
Représentée par Alain DOVERGNE
Agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu l'avis favorable de la commission environnement de la structure en date du
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2019, relative à l'accord de principe
quant au transfert de la compétence « Bas de quai des déchèteries »
Vu les avis favorables du Conseil syndical en date du 10 avril 2019 et du 14 novembre 2019

Etant préalablement exposé que :

- ✓ Vu les conclusions de l'étude JPC Partner mettant en avant plusieurs avantages à regrouper la gestion des bas de quais de déchèterie (transport + traitement) à l'échelle du syndicat mixte :
 - Massification des flux pour susciter une plus grande concurrence sur les marchés de transport et traitement
 - Optimisation des recettes
 - Possibilité de répondre aux déficits d'exutoires si les besoins s'en font ressentir (manque de concurrence, contraintes transport, nouvelles filières ...)
- ✓ Vu les délibérations favorables des autres EPCI adhérents au SMITOM du Santerre
- ✓ Vu l'obligation réglementaire de valider en conseil communautaire, sous un délai de 3 mois à compter de la date de notification, la modification des statuts du syndicat mixte incluant la gestion des bas de quais

Il est proposé d'établir la convention suivante afin de permettre au SMITOM du Santerre d'assurer la continuité du service et d'exercer la gestion des bas de quais à compter du 1^{er} Janvier 2020. La durée de la convention prendra fin dès la validation effective des statuts du syndicat mixte par ses adhérents.

Pour le SMITOM du Santerre

Le SMITOM du Santerre a reçu la compétence « traitement des déchets ménagers » au 1er juillet 2002. Situé sur la zone Est du département de la Somme, entre Moreuil et Roisel, le syndicat mixte regroupe au 1er janvier 2019 une population de près de 115 000 habitants répartie sur 5 collectivités territoriales.

- la Communauté de Communes Avre Luce Noye
- la Communauté de Communes de Haute Somme
- la Communauté de Communes Terre de Picardie
- la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
- la Communauté de Communes du Grand Roye

Omniprésents sur les thématiques du tri, de la valorisation et du recyclage des matériaux, les élus qui composent le SMITOM du Santerre sont convaincus des économies d'échelle à réaliser sur les dépenses afférentes au transport et au traitement des déchets issus des déchèteries.

Fort de son expérience sur le traitement des déchets ménagers depuis 2002, le SMITOM du Santerre a délibéré le 14 novembre 2019 pour étendre ses missions à la gestion des bas de quais des déchèteries.

4 collectivités ont délibéré favorablement en ce sens ce qui représente 10 déchèteries : Moreuil, Ailly sur Noye, Montdidier, Roye, Nesle, Ham, Péronne x 2, Roisel et Saily Sailyssel (en cours de construction)

Pour le bénéficiaire

Conformément à ses statuts (AP 11.01.2019) La Communauté de Communes Avre Luce Noye est compétente en matière : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets ménagers »

Compte tenu des statuts du SMITOM, compétent en matière de traitement des déchets et Plan de Prévention des Déchets, la CCALN reste compétente en matière de :

- la collecte et la gestion du fonctionnement des déchèteries (dont traitement, haut de quais et bas de quais).
- la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- la collecte sélective des emballages ménagers.
- la gestion du parc d'apport volontaire (acquisition et entretien)
- les actions de communication, de sensibilisation à l'environnement à destination de la population et des scolaires visant à améliorer les performances de la gestion des déchets (au-delà du plan de prévention des déchets porté par le SMITOM du Santerre).

Compte tenu de ces éléments, les deux parties ont décidé de signer le présent accord de partenariat

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre le bénéficiaire et le SMITOM du Santerre concernant la gestion des bas de quais de déchèteries.

Cette convention est établie, dans l'attente de l'arrêté préfectoral portant statuts du SMITOM du Santerre incluant **la gestion des bas de quais**.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DES PARTIES

Pour la CCALN :

La gestion du fonctionnement des déchèteries dénommé **le haut de quais** :

Cela concerne principalement,

- la propriété des installations
- la gestion et l'organisation : l'entretien, la mise aux normes et le gardiennage,
- L'accueil des usagers
- Le choix des flux et déchets acceptés

Pour le SMITOM du Santerre :

La gestion du transport et du traitement des déchets des déchèteries dénommé **le bas de quais** :

Il s'agira principalement pour le SMITOM de prendre en charge toutes les rotations et le transport des bennes ainsi que le traitement et la valorisation des déchets afférents, dont la plate-forme de déchets verts de Moreuil.

Cela inclut aussi bien les dépenses de traitement que les recettes de valorisation des matériaux issus des déchèteries.

Le syndicat mixte aura en charge la gestion des contrats avec les éco-organismes (DEEE, Piles, ampoules, DASRI, Pneus, DDM....)

Le SMITOM du Santerre s'engage à affecter des moyens humains et techniques pour la réalisation et la mise en œuvre de la gestion des bas des quais pour lesquels il a été missionné.

A ces fins, en annexe à la présente convention, figurent l'ensemble des contrats en cours à la CCALN dont la gestion reviendra au SMITOM du Santerre. Dans le cadre de cet accord, le SMITOM du Santerre informera les prestataires et autres organismes du transfert du gestionnaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 – DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est signé pour débiter à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est convenu entre les parties, que le partenariat ne sera effectif qu'à compter de la signature par les 4 EPCI et le SMITOM, de la convention portant sur le bas de quai des déchèteries, à savoir : la Communauté de Communes de Haute Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la Communauté de Communes du Grand Roye et la CCALN.

La convention tombera dès la notification de l'arrêté préfectoral portant statuts du SMITOM du Santerre.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Afin de couvrir les dépenses liées au transport et au traitement des déchets (bas de quais) sur la période concernée, le SMITOM procédera à un (des) appel(s) de participations (déduction faite des recettes perçues) pour pouvoir régler les factures des différentes prestations de services.

Le calcul des participations sera forfaitaire, sur la base d'une estimation mensuelle des coûts pré-existants à la CCALN, suivant les contrats en cours.

En dépenses : le calcul des participations sera forfaitaire et établi sur la base sur la base d'une estimation mensuelle des coûts préexistants du bénéficiaire et suivant les contrats en cours.

En recettes : le produit des ventes des matériaux : ferraille, batteries, et éco-organismes....

Un décompte détaillé accompagnera l'appel de participations établi lors de la constitution du BP2020 du syndicat mixte.

Concernant plus particulièrement la plate-forme de compostage :

Compte tenu de cette spécificité : la CCALN étant la seule collectivité a géré une plate-forme de compostage en régie avec un marché de prestation Broyage- criblage,

Etant donné que les moyens techniques et humains sont communs à la gestion du haut de quais et en partie à l'activité de compostage, les charges seront réparties entre le bénéficiaire et le SMITOM du Santerre au prorata du temps passé.

Cela comprend :

- **Les moyens humains** : frais de personnel, frais de remplacement, vêtements de travail...

Le SMITOM tiendra compte, en référence à l'année N-1 (compte administratif validé) de la masse salariale affectée à la plate-forme de compostage calculée à hauteur de 0.3 ETP (soit 15 060 € en 2018).

- **Les moyens techniques** : Frais de carburant, de maintenance du JCB, frais de location/amortissement, bureau de contrôle, calculés à hauteur de 74 % (soit 10 876 € pour 2018).

Le bénéficiaire continuera d'assurer annuellement l'ensemble de ces charges qui seront ensuite décomptées des appels des participations du SMITOM. Le bénéficiaire établira un décompte annuel de ces charges.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait le 19 décembre 2019

A Moreuil

Pour le " bénéficiaire ",

Pour "le SMITOM du Santerre"

Le Président,

Le Président,

Annexe : Contrats et conventions en cours en déchèterie d'Ailly-sur-Noye et Moreuil au 01 janvier 2020

	Nom	Date de validité	Flux concerné
Marchés de prestations	VEOLIA	01 mars 2019 - 29 février 2020, renouvelable 4 fois 1 an par tacite reconduction	Tout venant Amiante Ferraille Gravats (uniquement à Ailly-sur-Noye) Broyage et criblage du compost (uniquement à Moreuil)
	ORTEC		Bois Carton Plâtre
	Sorel		Déchets verts (uniquement à Ailly-sur-Noye)
	ARF		Déchets dangereux des ménages
	Fricourt		Batterie
	CHIMIREC		Huile moteur usagée
Autres	LVL	Convention 2019 29 juillet 2019 – 28 juillet 2020, reconduction tacite	Cartouche d'encre
	Coisplet Deboffe		Huile alimentaire usagée
Eco-organismes	ECO MOBILIER	En cours de signature	Mobilier
	ECODDS	Juin 2019 – tant qu'ECODDS a son agrément	Déchets dangereux des ménages
	COREPILE	1 ^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2021	Piles et accumulateur
	ALIAPUR	10/07/2019 – renouvelable tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation	Pneumatiques usagés
	Le Relais	07/10/2016 (Ailly) – renouvelable tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation	Textiles, chaussures et linge de maison
	ecosystem	En cours de signature suite à la création d'ecosystem	Déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes, néons

Considérant le bilan du service environnement 2018, la gestion de la plateforme de compostage nécessite 0,3 ETP. De plus, il a été déterminé que 74% des frais de fonctionnement du JCB pouvaient être attribués à la gestion de la plateforme du compostage.

Ainsi, les dépenses représentent 15 060 € en frais de personnel et 10 876 € en frais de matériel roulant (7290€ pour les frais d'entretien, 3 426 € pour l'achat de carburant et 160 € en frais d'assurance).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_10-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_10-DE